



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

**Réponse commune de Madame Elisabeth MARGUE, Ministre de la Justice, de Monsieur Gilles ROTH, Ministre des Finances, et de Monsieur Lex DELLES, Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme,
à la question parlementaire n° 749 du 16 mai 2024 de l'honorable députée Sam TANSON
concernant les agissements d'un ancien membre du Service de Renseignement de l'Etat**

Ad 1. et 2.

La SNCI est soumise au secret bancaire. Les Ministres ne peuvent pas fournir d'informations sur l'existence ou l'absence de relations bancaires avec la SNCI.

En tant qu'établissement de crédit, la SNCI a mis en place des procédures en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Ces procédures sont mises à jour conformément à l'évolution du cadre juridique et réglementaire.

Ad 3.

Suite à la révision de la Constitution et à la modification par une loi du 23 janvier 2023 de l'article 19 du Code de procédure pénale, le principe de la séparation des pouvoirs a été consacré plus explicitement encore en droit luxembourgeois. En vertu de ce principe, il n'appartient pas au Ministre de la Justice d'intervenir auprès des autorités judiciaires afin que des faits incriminés par la loi soient poursuivis pénalement, alors que cette décision appartient exclusivement au ministère public sur base du principe de l'opportunité des poursuites.

Luxembourg, le 12 juin 2024.

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue